CARNET DE GARANTIE D'ENTRETIEN ET CGV

DATE: / /20

RENLI BUGGY

FABRICANT CONCEPTEUR DE BUGGIES
EXPORT TOUS PAYS
VENTE AUX LOUEURS
RANDONNEES ASSISTEES EN HAUT LANGUEDOC
PREPARATION RALLYE RAID

18 ROUTE DE BEZIERS
34410 SAUVIAN
04.67.00.64.04

RECOMMANDATIONS:

Nous vous remercions d'avoir choisi un buggy distribué par la Société Adrénaline Buggy Sport.
Tous les plaisirs de la conduite vous sont promis si vous suivez les instructions consignées à l'intérieur de ce livret.
Nous vous recommandons d'apporter un soin particulier aux points suivants:

* De la qualité du rodage dépendra la longévité de votre buggy/SSV. Adoptez sur les 1500 premiers kms une conduite souple sans monter en régime le moteur ou pousser les vitesses.
* Contrôlez à chaque départ vos niveaux d'huile moteur, et régulièrement votre boîte de vitesse/pont, et les ponts avant et arrière pour les 4 roues motrices.
* Contrôlez et nettoyez au maximum toutes les deux sorties votre filtre à air, et nettoyez-le à chaque retour si vous avez circulé en milieu poussiéreux.
* Contrôlez à chaque départ l'ensemble du châssis, les fixations des amortisseurs, des rotules, la présence des goupilles d'arrêt des écrous, le serrage des roues et la pression des pneus (0.8 à 0.9 kg).
* **Ne modifiez pas votre machine.** Elle a été conçue et homologuée dans des conditions bien précises, suivant les articles du code de la route actuellement en vigueur.

Toute transformation doit être signalée à votre préfecture.
ATTENTION : Toute transformation visant à modifier le comportement du moteur ou du châssis entraînera l'annulation de la présente garantie.
Ce carnet doit être présenté à tout réparateur de BUGGY, QUAD ou AUTOMOBILE pour toute opération d'entretien ou de demande d'application de la garantie.

Les entretiens et vidanges sont obligatoires pour conserver le droit à la garantie, n'oubliez pas que seul le tampon et la facture du professionnel fait foi et atteste de la prise en charge réelle du véhicule au niveau de la garantie.
Ne roulez jamais sans casque, harnais ou lunettes de protection.
Portez des vêtements de protection type pantalon, blouson, gants, bottes pour la protection de vos pieds.
Ne conduisez pas votre buggy sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants, ou médicaments contre-indiquant la conduite automobile.
Prenez le temps de bien prendre en main votre machine et son instrumentation.
Appuyez sur le frein OU l'embrayage pour démarrer.
Ne passez jamais en mode 4x4 ou différentiel sans vous arrêter. Idem pour revenir en mode deux roues, sous peine de casse des ponts entraînant une absence de garantie dans ce cas.
Ne reculez pas rapidement avec les véhicules à variateur.
Soyez alertes aux dangers, promeneurs, animaux, VTT, 4x4.
Conduisez en respectant vos limites et votre vitesse.
***Évitez glissades, dérapages,* cascades, ou sauts avec le verrouillage**

des ponts avant et arrière sous peine de casse. Cette utilisation se fait uniquement à très faible allure ou en zone trialisante.
N'ouvrez jamais le bouchon du réservoir d'eau moteur chaud sous risque de vous ébouillanter.
Respectez les interdictions sur les pistes ou chemins, et tout autre usager.
Ne roulez pas dans les endroits classés en zone naturelles sensibles.
Préservez la nature, elle est si belle ! N'y laissez aucun déchets.
Adrénaline Buggy Sport vous souhaite une bonne randonnée, une bonne route, et beaucoup de plaisir au volant de votre buggy.

MISE EN SERVICE — VERIFICATION AVANT LIVRAISON

Avant de vous livrer ce véhicule, Adrénaline Buggy Sport a procédé pour votre totale sécurité à plus de 70 points de contrôles.
Votre machine a demandé près de 16 h de montage et de vérification. Néanmoins, nous ne serions être tenu pour responsables d'une anomalie étant survenue entre la dernière vérification et le moment de la livraison.

AU RETOUR DE RANDONNEE

Lavez ou nettoyez votre buggy.
Le nettoyeur haute pression pouvant occasionner des dégradations sur votre peinture ou tout élément en caoutchouc, il est à proscrire autant que possible, ou alors tenez la lance éloignée du buggy.
Lavez votre buggy avec un jet d'eau puissant de préférence et un produit détergeant.
Laissez pendant ce temps tourner votre moteur au ralenti en surveillant sa montée en T° au tableau de bord.
Passez bien le jet à l'intérieur des roues et sous le châssis. Évitez les projections sur le tableau de bord et toutes les connections électriques.
Moteur éteint pulvérisez ensuite ou régulièrement un liquide dégrippant et anti-humidité (type WD 40) sur tous vos caoutchoucs, bloc compteur, dans la prise allume-cigare, aux fixations de vos amortisseurs, à l'occasion à l'intérieur de votre contact à clé, vos fusibles, relais, et prises en les déconnectant.
Veillez à bien les repérer avant démontage !
Si vous roulez dans des flaques ou trous d'eau, bourbiers, vérifiez bien au préalable qu'il y a suffisamment de garde au sol pour que votre buggy n'aspire pas d'eau par le filtre à air, ou entrée pour les buggies munis d'un variateur par celui-ci, ceci sous peine de graves avaries.
La vie de ces derniers en dépend !
Pour ce qui est du variateur, au retour? bien le souffler, et le nettoyer en cas d'introduction d'eau, de boue, de poussière. Ne passez pas le jet d'eau par les orifices de refroidissement, mais un bon coup de soufflette avec un compresseur ou alors démontez son cache.
Après le nettoyage, faîtes un tour à faible allure en faisant fonctionner prudemment votre buggy pour finir de le sécher et en faisant fonctionner légèrement et prudemment vos freins.

PROPRIETAIRE :
NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
VENDU LE:

CARNET DE GARANTIE D'ENTRETIEN

2ème PROPRIETAIRE
VENDU LE ……KMS…….. …….
NOM……
PRENOM…….
ADRESSE……
……..
3ème PROPRIETAIRE
VENDU LE ……KMS…….. …….
NOM……
PRENOM…….
ADRESSE……
……..

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :
N° IMMATRICULATION :
DATE DE 1ière IMMATRICULATION :
MARQUE: ABS-RENLI
TYPE : RL
N° D'IDENTIFICATION DU TYPE :
CYLINDREE :
DENOMINATION COMMERCIALE: BAROUDEUR 4X4
MASSE EN CHARGE MAXI: kgs
POIDS A VIDE DU VEHICULE : Kgs
CATEGORIE DU VEHICULE: L7e
GENRE NATIONAL:QM
CARROSSERIE CE/ BUGGY
N° DE RECEPTION PAR TYPE:
PUISSANCE ADMINISTRATIVE NATIONALE:
TYPE DE CARBURANT…SP 95.OU 98 **PAS DE E 10**
FILTRE HUILE : Purflux LS 896 ou équivalent pour 1100,cc ou Purflux LS 922 pour 1100M (moteur 1.5L) Et filtre CF Moto 500 moteur CF 188 pour baroudeur 500

* Pour information, dans la catégorie quadricycle, la puissance fiscale dépend de la cylindrée du moteur. 100CC = 1CV fiscal

Éléments a contrôler	Calendrier d'entretien		Remarques
	Fréquence	Kms Maxi	
serrage des écrous de roues	À chaque utilisation		Vérifiez à chaque utilisation (avant de conduire le véhicule) son état GENERAL. Effectuez toutes les remises à niveau si nécessaire, contrôlez / resserez toutes les pièces de sécurité. Pression de gonflage des pneumatiques 0.8 à 1.2 bar, suivant le terrain
État des pneus	À chaque utilisation		
Niveau liquide de frein	À chaque utilisation	—	
Système de frein	A chaque utilisation	—	
Pédale de frein	Achaque utilisation	—	
Niveau huile moteur et liquide refroidissement moteur	À chaque utilisation	—	
Remplacement huile moteur BV / Pont Différentiel OU	Aux kms ou 12 mois maxi pour le moteur 6 mois maxi Vidange moteur 1500 kms si roulage dans l'eau ou bourbier régulièrement. Pont arrière 700 kms maxi	500 4000	Après la première révision des 500km, effectuez une vidange d'huile moteur maxi tous les 2000km, et changez le filtre à huile. Vidange pont arrière maxi tous les 700 kms ou moins si utilisation en terrain marécageux Autre moteur 4 T 800 et 500 cc : vidange maxi à 1000 km avec filtre. Boîte pont à 1500 km.
Filtre à air	àprès chaque sortie	—	Contrôlez, soufflez et remplacez au besoin.
Contrôle de l'usure des plaquettes de frein.	Mensuellement		Contrôlez en cas de baisse anormale du niveau de liquide de frein
Ralenti, ou à chaque anomalie	Mensuellement	000	Contrôlez et remplacez, réglez si besoin
Amortisseurs avant/ arrière. Triangles, bras de suspensions.	Chaque utilisation	000	Lubrifiez, vérifiez jeu fixations, et serrage des fixations avant chaque sortie
Jeux de l'ensemble des rotules. Fixation des arbres d'entrainement	3 mois et ou a chaque sortie	500	Lubrifiez, vérifiez jeu fixations, et serrage des écrous Vérifiez le bon serrage, resserrez avec de la loctite rouge si besoin
Bougies	Suivant fréquence	1000	Contrôlez, nettoyez, et remplacez si nécessaire
Roulement de roues avant, arrière	6 mois ou a chaque sortie	500	Contrôlez le jeu et remplacez si nécessaire.
Courroie de transmission	Par sortie /1mois Suivant utilisation	0	Sortie avec bourbier/eau : contrôlez, lubrifiez et nettoyez
Batterie	Mensuellement	0	Contrôlez l'état et le serrage des cosses, nettoyez et testez.
Contrôle du parallélisme, jeu dans la direction	—		Contrôlez tous les 1000 km et réglez si nécessaire, ou après chaque choc important dans une roue.
Contrôle des feux	—		A chaque utilisation
starter	Mensuellement		Vérifiez son bon fonctionnement

Veuillez n'utiliser que de l'huile moteur **10W40 de très bonne qualité** dans les moteurs CHERY AUTOMOBILE 1100 cc, 1500 cc, ou 800 cc
NORMES **ACEA A3/B4; API SL/CF; VW 501 01; VW 505 00;**

POUR LES MOTEURS 500 cc et 800 cc du baroudeur ou du Raider huile moteur
De viscosité 10 W 40 compétition 4 Temps normes API : SL - JASO : MA.2 .
BOITE DE VITESSE HUILE GL5 viscosité 75 W 80
PONTS ET DIFFERENTIEL AV/AR HUILE GL5 80 W 90. ou (75 /85 W 140 conseillé sur 1100 cc)
LIQUIDE DE FREIN DOT 4 ou 5.
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT --25°c 4 Saisons
PRESSION DES PNEUMATIQUES : 0.8 à 1 Bar ou autre suivant utilisation

Première révision

A 500 km pour tous type de véhicule, vidange de toutes les huiles

Moteur/Boite de vitesse / Ponts avant et arrière, ensuite appliquer le programme normal d'entretien

Effectuez un contrôle général de l'ensemble de la machine, de toutes les fixations des organes de sécurité et de transmission, resserez si besoin à la loctite rouge, réglez, changez si nécéssaire, voir tableau d'entretien.

Date……

Km : ……..

Vidange : moteur O Boîte de Vitesse / Pont O Différentiel O

Changement : Filtre à huile O Filtre à air O Filtre à essence O (si pas métallique)

Remarques particulières et tampon :

Deuxième révision : 2000 km (moteur Chery) ou 1000 km (moteur 500 ou 800 cc)

Date : ……

Km : ……..

Vidange : moteur O Boîte de Vitesse/Pont O Différentiel O

Changement : Filtre à huile O Filtre à air O Filtre essence O

Remarques particulières et tampon :

Troisième révision : 4000 km (moteur Chery) ou 2000 km (moteur 500 et 800cc)

Date……

Km……

Vidange : Moteur O Boîte de Vitesse/Pont O Différentiel O

Changement : Filtre à huile O Filtre à air O Filtre à essence O

Contrôle général de la machine :

Remarques particulières et tampon :

Quatrième révision : 6000 km (moteur Chery) ou 3000 km (moteur 500 et 800 cc)

Date……

Km……..

Vidange : Moteur O Boîte de Vitesse/Pont O Différentiel O

Changement : Filtre à huile O Filtre à air O Filtre à essence O

Contrôle général de la machine :

Nettoyage du variateur :

Remarques particulières et tampon :

Cinquième révision : 8000 km (moteur Chery) ou 4000 km (moteur 500 et 800 cc)

Date……

Km……..

Vidange : Moteur O Boîte de Vitesse/Pont O Différentiel O

Changement : Filtre à huile O Filtre à air O Filtre à essence O

Contrôle général de la machine :

Remarques particulières et tampon :

Conditions générales de vente conclues entre la SAS Adrénaline Buggy Sport et le client.

Les prix proposés sur ce site sont hors frais de mise en route, et hors frais de livraison, et d'immatriculation.
Option livraison France métropolitaine, prix indicatifs par véhicule :
hors coût autoroute et frais divers.
Poids < ou > 500kg et/ou distance < 500km de Béziers : 0.95 € / Km
Poids < ou > 500kg et/ou distance > 500km de Béziers : 0.85 € / Km
Ou étude au cas par cas des frais de livraison.

CONDITIONS DE GARANTIE :

ARTICLE 1.0 — VALIDITE
1.1 La garantie prend effet le jour de la livraison du Buggy, SSV par le professionnel vendeur. Elle se termine à minuit le jour de l'échéance déterminée.
1.2 La présente convention a pour objet de définir les conditions de la garantie. Elle prend en charge les réparations dans le cadre des organes couverts, à la suite d'un dysfonctionnement mécanique, et intervenu de façon purement fortuite afin de permettre la remise du Buggy, SSV garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne, et ce dans le respect des termes de ce contrat.
1.3 Le présent contrat s'applique à tous les buggys, SSV, destinés à circuler sur la route, à moteur 2 temps ou 4 temps, ou électrique de moins de 5 ans au jour de la souscription du contrat (de la date de la facture, à la date de vente).
De plus, on entend par Buggy , SSV, les véhicules "4 roues" tels que définis dans les catégories L6e et L7e de la Directive du code de la route Article R311-1 Modifié par Décret n°2009-497 du 30 avril 2009 - art. 2 et tout autre véhicule de type QLOM.

1.4 Entretien
L'entretien du Buggy /SSV doit suivre, sous peine de déchéance, les règles suivantes:
" La vérification et la périodicité d'entretien doivent être effectuées en fonction du livret de garantie remis a l'acheteur ".
" L'*entretien* périodique doit être effectué par un professionnel, selon les préconisations du **constructeur** pour les véhicules neufs ou d'occasion ou au maximum tous les ans, ou suivant les précisions du carnet de garantie, dans tous les cas au premier des deux termes échus. Pour la garantie châssis, celui-ci devra être entretenu régulièrement dans le cadre des dégradations causées par les causes extérieures suivantes : accidents, chocs, griffures, rayures, projections de gravillons ou de corps solides, grêle, actes de vandalisme.

1.5 Délais de réparation
La SAS Adrénaline Buggy Sport assurera les réparations dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la disponibilité des pièces. La durée totale de réparation ne saura dépasser 90 jours ouvrés à partir de la date de prise en charge par Adrénaline Buggy Sport dans ses locaux.

1.6 Lieux d'exécution
La garantie totale s'effectuant dans les locaux de la SAS Adrénaline Buggy Sport, le client devra ramener le véhicule dans les locaux d'un magasin franchisé.
Lorsque le véhicule se trouve à une trop grande distance d'un de nos magasins, la SAS Adrénaline Buggy Sport pourra exceptionnellement mandater un professionnel compétent proche du lieu où se trouve le véhicule, ou accepter sur proposition du propriétaire la désignation d'un professionnel. Après accord avec ledit professionnel sur les conditions de mise en œuvre suivant le carnet d'entretien qui devra lui être remis par le propriétaire, la mains d'œuvre restera a charge du propriétaire dès l'instant ou les réparations sont hors de notre réseau.
La SAS Adrenaline Buggy Sport se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande, réparation, ou prise en garantie émanant d'un client, d'un professionnel ou d'un consommateur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou actuelle et avec lequel un litige de paiement serait en cours.
Les marchandises demeurent la propriété exclusive de la SAS Adrénaline Buggy Sport jusqu'au paiement intégral des sommes dues, et doivent rester en l'état jusqu'à leur paiement intégral et définitif.

Toute casse ou défaut suite à révision hors de notre réseau ne respectant pas nos prescriptions ne donnera pas lieu à prise en charge de la garantie.

Article 2 - Couverture et plafond

2.1 pièces couvertes :

Pièces garanties par ce contrat et prises en charge par le **constructeur dans nos concessions ou distributeurs**.

Main-d'œuvre : temps barème du **constructeur** affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'**entretien du Buggy** ou du **SSV**. Egalement, ne sont pas pris en charge : toutes les pièces d'usures tels que par exemple les *pneus*, *courroies*, *plaquettes* et garnitures de *freins* , étriers de freins, organes, d'*embrayage*, *ressorts*, *galets* et *masses centrifuges du variateur*, *joints*, *filtres*, *durites*, *huiles*, *bougies*, maitres cylindres de frein et embrayage, *batteries*, caoutchoucs, rotules, roulements, suspensions, silentblocs divers, organes d'*amortissement et de direction*, et autres consommables. Le remplacement des pièces soumises à une usure résultant de l'utilisation du véhicule et de son kilométrage, les dégradations châssis ou mécaniques causées par les causes extérieures suivantes : accidents, chocs, griffures, rayures, projections de gravillons ou de corps solides, grêle, actes de vandalisme, le non-respect des prescriptions du constructeur. les retombées liées à un phénomène de pollution atmosphérique, retombées végétales telles que résine, retombées animales telles que fientes d'oiseaux, retombées chimiques, les produits transportés, l'utilisation de carburant ou autres fluides de mauvaise qualité, le montage d'accessoires non agréés par le constructeur, le montage d'accessoires agréés par le constructeur installés sans respect des préconisations et/ou instructions définies par ce dernier, les dommages causés par des événements de force majeure : la foudre, l' incendie, les inondations, les tremblements de terre, les phénomènes climatiques, les faits de guerre, les émeutes et attentats, les éléments du véhicule ayant fait l'objet d'une transformation ainsi que les conséquences (dégradation, usure prématurée, altérations, etc.) de la transformation sur les autres pièces ou organes du véhicule, ou sur les caractéristiques de celui-ci, les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, durée d'immobilisation, etc.) **Pour toute demande de garantie, le retour des pièces au siège social sera exigé. Le propriétaire devra fournir des photos du compteur avec les km affichés, Photos de (des) la (les) pièces défectueuse(s), du N° du moteur, du N° du Châssis, et factures d'entretien. En cas de casse moteur ou boîte / pont, le résultat d'une expertise d'une analyse d'huile peut éventuellement être demandée en cas de doute.**

2.2 Plafond de remboursement :

Le montant total des réparations pendant toute la période de la couverture garantie, ne pourra en aucun cas dépasser l'une des limites suivantes :

1. Les prix d'achat du véhicule ;
2. Sa valeur vénale au moment du sinistre ;
3. Les plafonds suivants :

De 300 à 500cc : 1000 € TTC

Plus de 500cc : 2000 € TTC

2.3 Cette garantie ne fait pas obstacle à:

1) la garantie légale des vices cachés des articles 1641 à 1649 du Code Civil ;

2) la garantie relative à la conformité du bien des articles L211-4- à L211-14 du Code de la Consommation.

Article 3 — Durée de la garantie
La garantie jouera exclusivement pendant la période indiquée dans le contrat de vente et ne saurait être inférieure à la durée légale.
La garantie *est de 24 mois ou 5000 Km pour Baroudeur 1100 et *1100M, et de 1 an ou 1500 kms pour Baroudeur 500cc. Pour une garantie de deux ans, elle sera d'un an PMO si dans nos ateliers et seulement sur les pièces la deuxième année. Pour la garantie d'un an elle sera comme pour celle de deux ans toujours suivant les conditions de l'article 1.6 précédent. Tout véhicule débridé ou modifié en dehors de sa fabrication d'origine à la livraison sera exclu de la garantie.
Le terme de la garantie ne pourra pas être prolongé de la durée d'immobilisation en cas de prise en charge même dans le cadre de la garantie.

Article 4 — Territorialités
Les conditions de cette garantie s'appliquent aux Buggies et SSV vendus et immatriculés en France Métropolitaine.
Hors France métropolitaine, la garantie sera gérée au cas par cas avec le propriétaire. Dans tous les cas litigieux, il sera recherché une solution amiable pour dépanner le propriétaire.

Articles 5 — Déchéances contractuelles
La garantie peut être résiliée par la SAS Adrénaline Buggy Sport, sans que le client puisse prétendre à aucune indemnisation, dans les cas suivants :
5.1 Si l'entretien n'est pas conforme aux conditions imposées par le carnet d'entretien (cf. Art. 1.4).
5.2 Si l'utilisation du buggy ou du SSV n'est pas conforme aux règles du code de la route.
5.3 Si le Buggy ou le SSV n'a pas été contrôlé et/ou révisé dans les règles dans les ateliers des revendeurs Adrénaline Buggy Sport ou par un autre établissement vendeur franchisé de la SAS Adrénaline Buggy Sport, ou tout autre intervenant pendant la garantie sans qu'il y ait eu accord express avec le client et la Société Adrénaline Buggy Sport.
5.4 En cas de perte ou d'aliénation du buggy ou du SSV, pour quelque cause que ce soit (vente judiciaire, donation, saisie, destruction partielle ou total, vol, etc.).
5.5 En cas de modification ou de transformation de tout ou partie du véhicule, **notamment le déridage du véhicule au-delà des conditions ou modifications d'homologation.**
5.6 En cas de fausse déclaration, d'omission et/ou d'inexactitude dans les éléments descriptifs du bénéficiaire ou du garage revendeur, notamment le kilométrage et le prix.
5.7 En cas de modification des normes en vigueur pour l'obtention du certificat de circulation des Buggies/SSV de série d'importation.
5.8 Pour l'ensemble de ces éléments, ainsi que d'autres non inventoriés, résultant notamment des la mauvaise fois établie du bénéficiaire et/ou du vendeur, la présente garantie ne pourra pas être mise en œuvre.
5.9 En cas d'utilisation dans le cadre d'une activité professionnelle, pour véhicules non soumis à la récupération de la TVA.
5.10 En cas de sauts, d'utilisation intensive, ou de conduite sportive.
5.11 En cas de location du véhicule par un professionnel dans le cadre de son activité ou par toute autre tierce personne (sauf si Franchisé Adrénaline Buggy Sport garantie de 3 mois).

Article 6 — Revente
En cas de revente du véhicule la présente garantie est cessible sous réserves et appréciation de l'importateur durant toute sa durée. Dans tous les cas le concessionnaire et l'importateur devront être averti sous 15 jours à partir de la date de cession, des coordonnées du nouveau propriétaire. Sauf en cas d'acquisition en saisie, aux enchères,...

Articles 7 — Exclusions
voir article 2.1 pour le détail.
Sont exclus de la garantie pour la SAS Adrénaline Buggy Sport :
7.1 Les pertes, les dommages, les conséquences et recours qui résultent directement ou indirectement d'une négligence ou d'un défaut d'entretien du propriétaire ou de l'utilisateur, de la faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire de la garantie, et, s'il s'agit d'une personne morale, de ses administrateurs, représentants légaux ou salariés, qu'ils agissent seuls ou en collusion avec des tiers.
7.2 Les actes de malveillance commis, si l'adhérent bénéficiaire de la garantie est une personne physique, par les membres de sa famille visés à l'article du Code Pénal.
La garantie ne s'applique pas sur les véhicules en cas de revente ou d'acquisition par un tiers professionnel ou particulier suite à saisie, achat aux enchères…..

*aux premiers des deux termes échus

7.3 Les dommages résultant de la guerre étrangère ou de la guerre civile, émeutes, sabotages, actes de terrorisme et actions concertées.
7.4 Les sinistres dûs aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dûs aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle de particules.
7.5A Les dommages dûs à l'usure normale, étant précisé que par usure, on entend la dépréciation progressive d'une pièce ou partie du véhicule. Elle se manifeste par l'altération de ses propriétés physiques, thermiques ou chimiques ou par son état : oxydation, dépôt de tartre, de boue, de fer ou métal, incrustation, corrosion, perte de matière, et se matérialisant par des sifflements, ronflements, frottements ou tout autre bruit.
7.5B Les dommages dus a une exposition prolongée au intempéries, et toutes autres conditions climatiques, pluie, soleil, Lune, tempête…..
7.6 Les dommages résultant d'une exploitation non conforme aux normes du fabricant, notamment tout sinistre résultant d'une faute de conduite (surrégime moteur, mauvais maniement de la boîte de vitesse, etc.) ou la résultante de l'inexpérience du *conducteur*.
7.7 Le non-respect des obligations contractuelles inhérentes au propriétaire du véhicule, notamment celles prescrites dans le carnet d'entretien et/ou relatives à l'entretien périodique, à l'examen des organes et des **pièces garanties**.
7.8 Sont formellement exclus de la garantie, les recours et/ou dommages subis qui sont le fait d'un tiers en tant que fournisseur de la pièce ou de la main-d'œuvre, ou au titre de l'*entretien* ou de toute autre intervention non conforme aux règles, qu'il s'agisse des fabricants, constructeurs, **monteurs** ou **réparateurs**.
7.9 La détérioration ou la destruction d'autres biens que les pièces ou organes garantis au titre du présent contrat.
7.10 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'adhérent bénéficiaire de la garantie pourrait encourir du fait de l'ensemble du bien garanti en cas de prêt ou de *location occasionnelle*, le recours de voisins ou de tiers (Article 1382 et suivants du Code Civil).
7|.11 Les conséquences :
a) Des conditions ou catastrophes climatiques (gel, chaleur, inondations, lune, soleil etc.), l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule en extérieur;
b) Des accidents de la route, actes de vandalisme, du vol, incendie interne ou externe, du transport ou un enlèvement par un dépanneur ou autre assistance, une autorité publique, une réquisition ou un événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire.
7.12 L'utilisation d'un carburant et / ou d'un liquide ou adjuvant non adéquat.
7.13 L'engagement du véhicule dans une sortie loisir (4 x 4, piste ou circuit) dans une compétition, rallye automobile, de quelque nature que ce soit.
7.14 Les dommages provoqués par un remorquage ou une surcharge.
7.15 Un évènement ou un organe ayant pour origine un élément ou composant du véhicule non garanti en vertu de l'article 2.1 « Pièces couvertes ».
7.16 Toute intervention et fourniture nécessitées par l'entretien du véhicule, tout remplacement de pièces programmé par le constructeur ou le vendeur étant assimilé à l'entretien.
7.17 Les sinistres prenant leur origine avant l'enregistrement du certificat de garantie.
7.18 Les conséquences d'un excès, d'un manque ou d'une insuffisance de liquide de refroidissement et/ou de produits lubrifiants.
7.19 Les conséquences directes ou indirectes liées à la rupture de la courroie, du galet, du pignon ou du tendeur de distribution et/ou de son décalage ayant entraîné la casse totale ou partielle du moteur.
7.20 Les Buggies/SSV de location, des véhicules moto-écoles, de livraison, destinés à des fins sportives ou de compétition (amateur ou professionnel) et destinés aux taxis.
7.21 Les travaux de réglage, d'entretien, de nettoyage, d'ajustement, d'alignement et de rectification ainsi que les essais sur route.
7.22 Les fuites d'huile et de liquides émanant de joints, flexibles et durites qui sont à remplacer lors des révisions périodiques d'entretien.
7.23 Les problèmes électriques ayant pour origine le montage de tout appareil électronique et électrique tels que coupe-circuit, alarme et gadgets divers.
7.24 Les Buggies/SSV utilisés pour le transport à titre onéreux

7.25 Les **Buggies**/**SSV** modifiés et /ou débridés, dont les caractéristiques ne seraient plus conformes aux spécifications des **constructeurs** et au Certificat Européen d'Homologation (COC / EEC).
7.26 La SAS Adrénaline Buggy Sport n'est pas responsable des délais de livraison en cas de retard ou d'empêchement lors d'émeute, grève, explosion, mouvement populaire, restriction de *circulation*, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquence d'une source de radioactivité, ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure, et des détériorations commises sur le véhicule immobilisé, en cours de remorquage, de transport ou de convoyage. **Articles 8—Exclusions des pièces en garantie**
Se référer également à l'article 2.1 pour détails.
Ne sont pas prises en charge en garantie :
- Toutes pièces dites d'usure, ou liquides moteur
- Les huiles, les fluides divers
- Les joints,
- Les câbles
- Les boulons, goupilles, écrou, toutes sortes de silentblocs et de caoutchoucs.
- Les batteries, contrôles, diagnostics, essais des véhicules, expertises, les pièces d'entretien telles que les plaquettes de frein, courroies, galets, disque et plateau d'embrayage, coussinets, roulements, soufflets en caoutchouc, rotules, éléments de suspension, d'échappement, cardans de transmission, *pneus*, garnitures de *frein,etriers de freins,* organe d'*embrayage*, *ressorts*, *galets* et *masses centrifuges du variateur*, *joints*, *filtres*, *durites*, *huiles*, *bougies*, rotules, roulements, suspension, silentblocs divers, organes d'*amortissement*, et autres consommables.

Validité des présentes conditions :
Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de signature du bon de commande. Les présentes conditions générales sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction des garanties dues par la SAS Adrénaline Buggy Sport. Les conditions de vente qui s'appliquent sont celles indiquées sur demande ou visibles sur le site **www.adrenalinebuggysport.com**
Le présent contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant : les conditions générales présentes sur **www.adrenalinebuggysport.com** ; le bon de commande.
En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans les documents de rang différent, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

Avertissement :
Certains produits ci-dessus nécessitent un apprentissage et un équipement spécifique. Nous ne saurions être tenus pour responsables de la mauvaise utilisation de ces produits, ou d'une utilisation inadaptée. Le client reconnaît être apte à la conduite de l'engin commandé et être titulaire des permis et autorisations requises pour son utilisation. En achetant ce véhicule, vous acceptez de retirer au vendeur toute responsabilité dûe à son utilisation.
ATTENTION : L'usage d'engins motorisés comporte des risques inhérents à leur utilisation, risques de blessure, de décès, ainsi que des risques financiers. L'usage d'alcool ou de produits stupéfiants est fortement déconseillé pendant leur utilisation.
Le véhicule que vous achetez est vendu d'origine homologué avec certificat CEE et document 846 A de contrôle des services des douanes. En l'achetant, vous acceptez de retirer au vendeur toutes responsabilités qui seraient dues à une modification ou changement de ses caractéristiques indépendantes ou inconnues à sa fabrication de votre revendeur ou de son importateur. Un véhicule débridé ou ayant été transformé, modifié, d'une quelconque façon par rapport au modèle d'origine livré ne doit pas circuler sur route ouverte il perd de fait toutes garanties.
Conditions : Tarifs, photos, descriptifs et données techniques sont non contractuels et sujets à modification sans préavis, sous réserve d'erreur typographique et de disponibilité des produits, sous réserve aussi des modifications de notre construction ou de notre cahier des charges à l'usine. Les tarifs incluent les taxes d'importation, les frais de douane et la TVA française, le montage dans les règles de la machine conforme à son utilisation. Les accessoires fournis gracieusement sont dans la limite des stocks disponibles. Du fait de leur caractère gratuit, ils ne peuvent donner lieu à remboursement, garantie ou réclamation. Des frais d'un montant minimum de 100 € HT de mise en route sont facturés.
Article 9-Délais et livraison : Les produits sont soit en stock, soit sur commande auprès de nos fournisseurs en Europe ou à l'étranger. Adrenaline Buggy Sport s'engage a tout mettre en œuvre pour livrer les produits commandés dans les délais si ils sont indiqués sur le bon de commande. Ces délais ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif. La responsabilité d'Adrenaline Buggy Sport ne saurait en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison Dans tous les cas, si un délai est indiqué sur un bon de commande ce n'est qu'une estimation et elle peut varier pour diverses raisons indépendantes de notre volonté, sans donner lieu à dédommagement.
La SAS Adrénaline Buggy Sport se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de ses obligations, de plein droit et sans formalité, en cas de force majeure, ou de cas fortuit.
Est considéré comme tel : l'embargo, la pénurie, de matières premières, le vol, le sabotage, le bris de machine, la catastrophe naturelle, la grève, le lock-out, la pandémie, les actes de gouvernement, la modification de la règlementation applicable aux présentes conditions Générales de vente, ou aux

produits et plus généralement tout évènements intervenant dans ses locaux ou chez les fournisseurs ou prestataires de services dont Adrenaline Buggy Sport dépend et susceptibles de réduire ou d'arrêter la production ou le transport des produits.
Adrenaline Buggy Sport en informera le client à ce titre.

Paiement : Adrenaline Buggy Sport se réserve également le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un client, d'un professionnel ou d'un consommateur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou actuelle et avec lequel un litige de paiement serait en cours.
Les marchandises demeurent la propriété exclusif de la SAS Adrénaline Buggy Sport jusqu'au paiement intégral des sommes dues, et doivent rester en l'état jusqu'à leur paiement intégral et définitif.
Le paiement comptant par l'acheteur est exigé dès la mise a disposition du véhicule ou de la marchandise.
Celui-ci en est informé par mail ou téléphone par le vendeur avec qui il aura contracté le bon de commande.
A défaut de paiement l'acheteur s'expose à une majoration mensuelle de 5 % du prix TTC du véhicule pendant les deux premiers mois de retard à compter de sa mise à disposition.
A l'issue de ces deux mois faute de paiement il sera considéré une défaillance de l'acheteur.
Ce dernier sera informé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la perte TOTALE de l'acompte versé à la commande au vendeur à titre de dédommagement, si le paiement intégral n'est pas effectué dans les huit jours qui suivent la date d'envoi du courrier. Le véhicule ou la marchandise seront de fait immédiatement remis en vente dans le réseau, .

Le tribunal de Béziers, est seul compétant pour tous types de litiges.

Identité de la société importatrice : ABS Adrénaline Buggy Sport, et RENLI Buggy sont des marques déposée à l'INPI, domiciliées 11 route de Béziers 34410 SAUVIAN.
Capital 12000 € - SIRET 799 105 721 00010 . N° TVA intra com: FR 05 799 105 721

*Les Prix de nos buggy sont TTC, hors frais d'immatriculation et hors livraison.
Sauf mention contraire, la garantie des buggy / SSV pièces et main d'œuvre est de 24 mois ou 5000 kms sur véhicules neufs d'une cylindrée de 1100 cc.
Et d'un an ou 2000 kms pour une cylindrée de 500 a 600 cc.
Les buggy kids 125 cc sont garantis 3 mois.
Sous réserve d'un entretien intégral de la machine dans nos locaux, revendeurs agrées, ou accord express avec un autre Garage par la société Adrenaline Buggy Sport.
La Garantie s'applique uniquement dans le cadre d'une utilisation normale sur route et loisirs, hors compétition, location, prêt, ou usage professionnel.

L'ensemble de ces conditions sont lues et approuvées par tout acheteur par la signature d'un bon de commande, d'un devis, ou facture d'achat.

Pour la SAS Adrenaline Buggy Sport
Le Directeur Général
Jean-Luc MORETTINI